

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 4 septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

29 août 2024

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Émilie DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITLER, Mme Aurore LAINÉ, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication

sur le site internet de la  
ville,

10 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

Procurations :

Mme Mireille BAUDRY à Mme Céline CIVES, M. Éric BLONDEL à Mme Brigitte MALOT, M. Dominique GALLIER à M. Lionel DURAMÉ, M. Sylvain HEMARD à M. André RIC, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à M. Didier BOQUET.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2024-060	Création emplois
------------	------------------

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 332-8-2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

A ce titre, dans le cas où il ne serait pas possible de pourvoir des postes par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de pouvoir recruter sur le fondement de l'article 332-8-2°.

Monsieur le Maire rappelle également que l'article n° 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle enfin, que l'article n° 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant les besoins des services,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter le tableau des effectifs en tenant compte des modifications suivantes :

**La création d'emplois permanents :**

**Direction :**

- En raison du départ par voie de détachement du Directeur Général des Services, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché à temps complet.

**Pôle technique :**

- Un emploi permanent d'assistant administratif à temps complet sur l'un des grades suivants :
  - Adjoint administratif – catégorie C
  - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C
  - Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe – catégorie C
  - Rédacteur – catégorie B
- Un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Pôle enfance/jeunesse/social :**

- Au multi-accueil, deux emplois permanents d'agent d'accompagnement de la petite enfance relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps complet.
- Au multi-accueil, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>).
- Au sein de l'école de la Caillouville, un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie C et du grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet.

EMPLOIS PERMANENTS		A compter du 1er septembre 2024			
GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TITULAIRES	CONTRACTUELS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	4	2	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	6	0	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	5	0	3	0
REDACTEUR	B	4	0	3	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	6	0	5	0
ATTACHE	A	1	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>28</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
ADJOINT TECHNIQUE	C1	8	2	5	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	6	0	5	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	5	0	4	0
AGENT DE MAITRISE	C	6	0	5	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1	0
TECHNICIEN	B	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	3	0
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>30</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	1	1	0	2
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C3	1	1	1	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	3	0	0	2
AUXILIAIRE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	1	0	1	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	2	0	1	1
		<b>8</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C1	0	1	1	0
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
ADJOINT D'ANIMATION	C	2	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	1	0
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>69</b>	<b>7</b>	<b>44</b>	<b>7</b>

- De fixer 100 % le taux de promotion des avancements de grade.
- D'autoriser le recours à des agents contractuels de droit public en application de l'article 338-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, sur un emploi non permanent du niveau de la catégorie A, B ou C qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature de fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté :

#### **La création d'emplois non permanents :**

**Accroissement temporaire d'activité :** (durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris)

**Pôle technique :**

- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée maximale de 9 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025.  
La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent de voirie et de propreté à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée maximale de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.  
La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Pôle enfance/jeunesse/social :**

- Un emploi non permanent relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, pour effectuer les missions d'Atsem d'une durée hebdomadaire de travail égal à 33/35<sup>ème</sup>, à compter du 7 juillet 2024 pour une durée maximale de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.  
La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'ATSEM (indice brut 368, indice majoré 367 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Un emploi non permanent relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, pour effectuer les missions d'Atsem d'une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35<sup>ème</sup>, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024.  
La rémunération est fixée par référence au premier échelon du grade d'ATSEM (indice brut 368, indice majoré 367 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'agent d'accompagnement de la petite enfance d'une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35<sup>ème</sup>, du 1<sup>er</sup> août 2024 au 30 septembre 2024.  
La rémunération est fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint d'animation (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Pôle culture/vie locale et associative**

- Treize emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions de serveurs/serveuses d'une durée journalière de 9 heures, le jour du repas des aînés.  
La rémunération sera fixée par référence au 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 419, indice majoré 377 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Accroissement saisonnier d'activité :** (durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris)

**Pôle technique :**

- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer les missions d'assistant administratif à temps complet, à compter du 9 octobre 2024 pour une durée maximale de 6 mois, soit jusqu'au 8 avril 2025.  
La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint administratif (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Pôle enfance/jeunesse/social :**

- Un emploi non permanent relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, pour effectuer les missions d'Atsem d'une durée hebdomadaire de travail égal à 24/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour une durée maximale de 6 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2025.

La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'ATSEM (indice brut 368, indice majoré 367 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent d'entretien et de préparation des repas au multi accueil d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée maximale de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

EMPLOIS NON PERMANENTS				
AGENTS CONTRACTUELS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE	C1	2	14	3
ADJOINT ANIMATION	C1	1	0	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	1	2	3
CONTRAT APPRENTISSAGE		0	0	0
SERVICE CIVIQUE		0	0	0
CONTRATS CUI ET PEC		0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS</b>		<b>5</b>	<b>16</b>	<b>8</b>

- D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

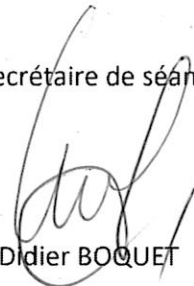
Le Maire,



Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,



Didier BOQUET